

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 9 septembre 2025 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Est absent : Kevin Matthews son absence a été motivée.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, sont également présentes Cynthia Emond, directrice générale et Hélène Joannis directrice générale adjointe et greffière adjointe qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

2025-09-102

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère Mélissa Rochon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout suivant : le point 2.15 Don – déjeuner de la Préfète.

Adoptée unanimement.

2025-09-103

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 août 2025.

Adoptée unanimement.

2025-09-104

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 août 2025

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**204 911,72\$**) et à payer (**201 886,22\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 août 2025.

Adoptée unanimement.

2025-09-105

Amendement -résolution 2025-07-91 - Ventes pour défaut de paiement de taxes 2025 – acceptation de l'état des comptes et nomination représentante de la municipalité

ATTENDU QU'une précision doit être apportée à la résolution 2025-07-91 en vue de la vente pour défaut de paiement de taxes 2025;

ATTENDU QUE ledit état des comptes soit et est approuvé par le Conseil et que la direction générale prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal ;

ATTENDU QU'IL est possible que certains immeubles soient mis en vente pour défaut de paiement des taxes, selon les résolutions déposées en novembre de chaque année;

ATTENDU QUE dans certains cas le processus avait déjà été entamé par nos conseillers juridiques ;

ATTENDU QUE dans certains cas le processus avait été mis en attente ;

ATTENDU QUE la liste officielle a dûment été acceptée par le conseil;

ATTENDU QUE ce conseil autorise, Mme Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu : Que ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que le secrétaire-trésorier, directrice générale prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la MRCVG tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées; Que conformément aux dispositions du Code municipal, le conseil autorise Mme Hélène Joanisse à enchérir pour et au nom de la municipalité, pour certains immeubles faisant l'objet de ventes pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 6 novembre 2025, et ce jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais. Advenant l'impossibilité que la municipalité soit représentée par Mme Hélène Joanisse, Mme Cynthia Emond sera la substitue.

Adoptée unanimement.

2025-09-106

Amendement - résolution 2025-05-56- Radio CHGA

ATTENDU QUE le conseil avait résolu de faire l'achat d'une page de calendrier CHGA en date de mai 2025;

ATTENDU QUE la station de radio CHGA est en attente pour confirmer notre proposition publicitaire 2026;

ATTENDU QUE CHGA nous propose un plan B et que ce plan est équivalent à la première proposition, et ce au même coût soit de 465 plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil souhaite tout de même bénéficier d'une visibilité auprès de la radio communautaire;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu que dans le cas où CHGA ne soit pas en mesure de nous fournir la proposition initiale, le conseil accepte leur proposition équivalente, et ce au même coût que celui du calendrier résolu au mois de mai dernier.

Adoptée unanimement.

2025-09-107

Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada- Appui les recommandations de la FQM

ATTENDU QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive*, appelée Maisons Canada ;

ATTENDU QUE les objectifs et orientations qui structurent le programme Maisons Canada, présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026 ;

ATTENDU QUE les deux objectifs de Maisons Canada seront de *construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment*;

ATTENDU QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

ATTENDU QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1% ;

ATTENDU QUE l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;

ATTENDU QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

ATTENDU QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentielles à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'appuyer les recommandations de la FQM au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux ;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et gérées par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- **M. Mark Carney, premier ministre du Canada**
 - mark.carney@parl.gc.ca
- **M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure fédérale**
 - minister-ministre@infrc.gc.ca
- **M. François Legault, premier ministre du Québec**
 - premierministre@quebec.ca
- **Mme France-Élaine Duranceau, ministre déléguée à l'habitation**
 - ministre@habitation.gouv.qc.ca
- **Votre député fédéral**
- **Fédération québécoise des municipalités (FQM)**
 - info@fqm.ca
- **Fédération canadienne des municipalités (FCM)**
 - info@fcm.ca

Adoptée unanimement.

2025-09-108

Adoption des programmes – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI)

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) propose l'adoption des différents programmes de préventions et d'interventions qui sont d'ailleurs liés à des actions dudit Schéma ;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a proposé des gabarits modifiables des programmes aux municipalités locales de son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau travaille actuellement à la rédaction de la troisième version du Schéma et que des consultations publiques sont prévues ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu à l'unanimité, d'adopter les programmes proposés par la MRCVG qui s'appliquent à la municipalité de Cayamant et transmettre la résolution à la MRCVG.

Ledit programme sera annexé au procès-verbal.
Adoptée unanimement.

2025-09-109 Modification de date au calendrier des séances ordinaires du conseil

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal la municipalité peut modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal;

ATTENDU QUE les dates des séances régulières du conseil avaient été fixées comme suit :

14 janvier 2025	11 février 2025	4 mars 2025
8 avril 2025	13 mai 2025	9 juin 2025
8 juillet 2025	5 août 2025	9 septembre 2025
1^{er} octobre 2025	11 novembre 2025	9 décembre 2025

ATTENDU QUE seule la date de la séance régulière du mois de novembre est modifiée;

ATTENDU QUE la séance ordinaire de novembre sera le 12;

ATTENDU QUE les lieu et heure demeurent inchangés, à savoir : au 6, chemin Lachapelle, Cayamant à 19h00;

ATTENDU QUE le nouveau calendrier devra se lire comme suit :

14 janvier 2025	11 février 2025	4 mars 2025
8 avril 2025	13 mai 2025	9 juin 2025
8 juillet 2025	5 août 2025	9 septembre 2025
1^{er} octobre 2025	12 novembre 2025	9 décembre 2025

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la municipalité modifie son calendrier des séances ordinaires. Il est également résolu de publier le calendrier amendé tel que prescrit par le Code municipal.

Adoptée unanimement.

2025-09-110 Achat de sel d'hiver

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'acheter du sel d'hiver;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu des sommes au budget;

ATTENDU QUE nous avons besoin de 4 voyages, plus ou moins 155 tonnes métriques et que le prix est de 143,10\$/tonne :

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que la Municipalité achète 4 voyages de sel d'hiver pour le prix d'environ 22 180,50\$ plus les taxes applicables auprès de la Compagnie de Transport Robinson et Frères enr.

Adoptée unanimement.

2025-09-111 Demande d'ajout de signalisation et réduction de vitesse

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant a à cœur la sécurité de tous, sur son territoire;

ATTENDU QUE la configuration de la route présente un réel danger au cœur du village;

ATTENDU QU'à la hauteur du quai public il y a également la jonction du chemin de L'École;

ATTENDU QU'au quai public les embarcations doivent reculer en plein centre de la route pour accéder à l'eau, ce qui obstrue totalement la rue et la vision des usagers en plus d'arrêter la circulation;

ATTENDU QUE ces endroits sont achalandés;

ATTENDU QUE ces endroits sont fréquentés également par des enfants;

ATTENDU QUE cet été un accident impliquant un enfant a eu lieu à cet endroit;

ATTENDU QUE nous souhaitons que cela ne se produise plus;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que la limite de vitesse soit diminuée de 50km/h à 30km/h de la hauteur du chemin Monette jusqu'à la hauteur de l'Église soit au 38, rue Principale, soit à la fin de la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE cet endroit est de la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu de demander officielle au du ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'installation d'une traverse piétonnière entre le quai public et le chemin de l'École en y ajoutant toutes signalisations nécessaires, ainsi que la diminution de la vitesse à 30km/h de la hauteur du chemin Monette au 38 rue Principale et ce, afin de sécuriser les piétons et tous les usagers de la route au centre du village.

Adoptée unanimement.

2025-09-112

Autorisation de signature – Soirée Country 2026

ATTENDU QU'en 2025, la Municipalité a innové en mettant à l'horaire de ses activités la première édition de sa Soirée Country;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite en faire un événement annuel;

ATTENDU QUE la première édition a été un franc succès;

ATTENDU QU'un événement comme celui-là se prépare longtemps d'avance;

ATTENDU QUE les contrats avec les deux (2) groupes d'artistes doivent déjà être signés afin de les réserver;

ATTENDU QUE le budget y est déjà prévu;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité de Cayamant d'autoriser madame Cynthia Emond, directrice générale, à signer les Ententes nécessaires en vue de la seconde édition de la Soirée Country, en juin 2026.

Adoptée unanimement.

2025-09-113

Demande des sommes de la subvention – Programme d'aide à la voirie locale - sous volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Cayamant approuve les dépenses d'un montant de 24 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée unanimement.

2025-09-114

Demande des sommes de la subvention – Programme d'aide à la voirie locale - sous volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Cayamant approuve les dépenses d'un montant de 19 600\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée unanimement.

2025-09-115

Demande des sommes de la subvention – Programme d'aide à la voirie locale - sous volet – Projets particuliers d'amélioration – Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – dossier VZG39436-83040(7) - 20250416-025

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, le conseiller, Marc Soulière, propose et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Cayamant approuve les dépenses d'un montant de 19 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée unanimement.

2025-09-116

Déverbalisation de deux (2) chemins

ATTENDU QUE la Municipalité fait en continu un exercice de révision des besoins et dépenses liées à l'entretien du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de donner des services qui profiteront à la majorité de ces citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite cesser l'entretien des chemins Fradette et Charles;

ATTENDU QUE l'entente pour la virée sera automatiquement annulée;

ATTENDU QUE ces options permettent des économies justifiées à la Municipalité qui seront bénéfiques à l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE le nombre total de kilomètres pour ces 2 chemins est de plus ou moins 2,5 kilomètres;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que ces chemins soient déverbalisés et que tout entretien cesse dès à présent, et ce, au bénéfice de tous les contribuables de la Municipalité de Cayamant.

Nicolas Malette se retire pour cette décision et il s'est également retiré des discussions en séance plénière.

Adoptée.

2025-09-117

Mandat à la direction générale – deux (2) boîtes à sable d'hiver

ATTENDU QUE deux (2) de nos boîtes à sable d'hiver ont besoin de réparation majeure;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'analyse des coûts des réparations majeures -vs- les coûts de l'achat de deux (2) nouvelles boîtes à sable d'hiver;

ATTENDU QUE les coûts de réparation sont de plus ou moins 30 000\$ de différence entre la réparation et l'achat;

ATTENDU QUE l'option de réparation est la moins coûteuse et la plus rapide;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que les deux (2) boîtes à sable d'hiver soient réparées au coût de 36 400\$ chacune plus les taxes applicables auprès de Aciers Auger Inc., une entreprise sise sur notre territoire.

Adoptée unanimement.

2025-09-118

Nomination sentier pédestre reliant la Municipalité et l'École

ATTENDU QUE la Municipalité a implanté un sentier pédestre qui relie la Municipalité à l'École du village dans le but de sécuriser les déplacements des élèves, lors de leurs déplacements vers la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite nommer ce sentier officiellement, le *Sentier des Bâtisseurs* en l'honneur des grandes familles de Cayamant;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que le Sentier pédestre reliant la Municipalité à l'École soit nommé le *Sentier des Bâtisseurs*.

Adoptée unanimement.

2025-09-119

Don – Déjeuner de la Préfète

ATTENDU QUE la préfète de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau tient pour la 3^{ième} année son déjeuner au profit de Centraide Outaouais;

ATTENDU QUE la nécessité de cette cause n'est plus à faire;

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur le rôle que Centraide Outaouais joue dans notre région;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu que la Municipalité fasse un don d'une valeur de 500\$ au bénéfice de Centraide Outaouais par le biais du déjeuner de la Préfète, Mme Chantal Lamarche.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h10 - Fin : 19h13.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h13.

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire